

Versailles, le 1^{er} avril 2022

Charline Avenel,
Rectrice de l'académie de Versailles,

À

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
Mesdames et messieurs les Inspecteurs
d'Académie, Directrices et Directeurs des
Services Académiques de l'Éducation
Nationale**

Réf. : DPE 2022 – N° 179

Service SMIS ASH
M. Grégory WIRTH
Inspecteur conseiller technique – Ecole
inclusive
☎ : 01.30.83.41.17

Division des personnels enseignants
Service Parcours Professionnels

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

I	DSDEN (tous dep.)	A	EREA (tous dep.)
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Circonscriptions		ERPD
	78	A	MELH
	91	A	LYCEE MILITAIRE
	92		Établissements privés
	95	A	ESPE
	Inspection 1er degré	A	Universités (tous dep.)
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
I	Inspection 2nd degré		Gds. Etab. Sup
	CD CT CS CM	A	INS HEA
A	Lycées (tous dep.)		IUT
	78		CANOPE
	91		CIEP
	92		CIO
	95		CNED
A	LGT LPO (tous dep.)		CREPS
	78		CROUS
	91		DRONISEP
	92		INEP
	95		SIEC
A	LP (tous dep.)		DDCS
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
A	Collèges (tous dep.)		UNSS
	78	I	Représentants des Personnels
	91		
	92		Associations de parents d'élèves
	95		

Circulaire 4 p.
Annexe 1 1 p.
Annexe 2 3 p.

Objet : Recueil de candidatures de personnels du second degré à la formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Références : - Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017

- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI, publié au JORF n°0310 du 23/12/2020

- Le courrier du 28 février 2022 de la DGESCO relatif au recueil des candidatures des enseignants du premier et du second degré aux stages de formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) pour l'année scolaire 2022-2023

L'article L. 111-1 du code de l'éducation énonce que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

La formation des enseignants des premier et second degrés accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers a connu une évolution importante en 2017. Les textes cités en référence ont mis fin aux dispositifs antérieurs des CAPA-SH et 2 CA-SH pour instituer une certification inter degrés unique d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), accompagnée d'une formation préparatoire en alternance, sur le temps de service.

Dans ce cadre, la présente circulaire a pour objet d'organiser le recueil, pour la rentrée scolaire 2022, des candidatures de personnels du second degré public à cette formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

1 – Public concerné

Enseignants du second degré titulaires et contractuels employés par un contrat à durée indéterminée, qui exerceront sur un poste support de formation dans un établissement scolaire accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.



2/3

2 – Principe et modalités de formation

La préparation aux épreuves du CAPPEI consiste en une formation professionnelle spécialisée, organisée sur le temps de l'obligation réglementaire de service.

La formation s'articule autour :

- d'un tronc commun non fractionnable de 144 heures
- de deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures
- d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures
- de modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures accessibles dans les cinq années qui suivent la certification.

L'enseignant retenu pour suivre la formation bénéficie avant le début de l'année scolaire de formation d'une préparation d'une durée de 24 heures.

Il est accompagné jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur choisi par le service académique de l'école inclusive, en raison de son expérience, parmi les enseignants spécialisés dans le domaine de l'éducation inclusive.

L'enseignant sera remplacé devant sa classe lorsqu'il est en formation, en fonction des ressources disponibles. Le chef d'établissement devra saisir sur SUPPLE la demande de suppléance.

3 – Supports de formation proposés

Les personnels du second degré candidats à la formation CAPPEI en 2022/2023 auront la possibilité :

- soit de solliciter une affectation à titre provisoire en unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) de collège ou de lycée accueillant des élèves présentant les difficultés suivantes :
 - Trouble de la fonction auditive (TFA)
 - Trouble de la fonction visuelle (TFV)
 - Trouble des fonctions motrices et maladies invalidantes (TFMMI)
 - Trouble des fonctions cognitives (TFC)
- soit de solliciter une affectation sur un poste disciplinaire implanté en EREA (Etablissement régional d'enseignement adapté).

4 – Lieux de formation

L'institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA) à Suresnes (92), l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ Antony, Cergy, Saint Germain en Laye), accueillent le tronc commun de formation et tout ou partie des modules d'approfondissement liés aux parcours choisis par les candidats.



3/3

Les candidats sont invités à consulter les ressources mises à jour sur les sites internet de chaque structure.

Dans les cas où le module d'approfondissement choisi est dispensé dans deux ou plusieurs lieux de formation, il sera demandé au candidat de **classer ces lieux par ordre décroissant de préférence**.

5 – Modalités de candidature (*voir formulaire joint - annexe 2*)

Le dossier de candidature se compose :

- du document joint (*annexe 2*) permettant d'exprimer un choix s'agissant des modules d'approfondissement et de professionnalisation, du lieu de formation et du support d'affectation ;
- d'un CV
- d'une lettre de motivation revêtue de l'avis du chef d'établissement actuel.

Il sera à téléverser **au plus tard le 11 avril 2022** via la plateforme de démarches en ligne COLIBRIS :

<https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-education-et-psy>

Un entretien sera proposé les jours suivants.

Tout personnel enseignant souhaitant des informations complémentaires relatives à ces différentes modalités de formation et de certification peut contacter le SMIS-ASH, par courriel à l'adresse saei@ac-versailles.fr

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'académie
Benoît Verschaeve